

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Nous vous avons adressé le 7 Mai dernier les éléments vous permettant de préparer la réouverture de votre golf dans le contexte sanitaire que nous connaissons. Comme indiqué précédemment, les documents que nous vous avons transmis avaient fait l'objet d'un travail de concertation avec les autorités publiques, dont bien évidemment le Ministère des Sports. Toutefois, les protocoles encadrant la reprise de certaines activités sportives dès le 11 mai, dont le golf, n'ont pu être rendus publics qu'hier.

Le guide d'accompagnement de reprise des activités sportives rédigé par le Ministère des Sports reprend en tous points le protocole que nous vous avons transmis dès le 7 mai. Nous vous prions de trouver les documents désormais parus au Journal Officiel de la République et publiés par le Ministère des Sports :

- Le Décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire [en cliquant ici](#)
- Le courrier de Madame la Ministre des Sports [en cliquant ici](#)
- Les instructions formulées par le Ministère des Sports auprès des Préfets en date du 11 mai 2020 [en cliquant ici](#)
- Le guide d'accompagnement de reprise des activités sportives rédigé par le Ministère des Sports pour la période du 11 Mai au 2 Juin [en cliquant ici](#)

Nous vous invitons plus particulièrement à prendre connaissance de l'introduction et des pages 40 et 41 qui concernent l'activité golf. Comme vous le constaterez, il est fait référence au protocole établi par la ffgolf pour la reprise de notre sport dès le 11 mai.

Nous attirons votre attention sur un complément apporté concernant la marche rapide durant laquelle il est demandé de respecter un écart de 5m (ndlr : entre les pratiquants) en matière de distanciation physique. Cette mention fait écho à la rédaction du décret 2020-545 du 11 mai 2020, évoqué ci-dessus. Elle est « générique » pour tous les sports. Lorsqu'on joue au golf, les pratiquants ne sont, pour ainsi dire, jamais en situation de marche rapide. Toutefois, ils peuvent avoir un dénivelé à franchir ce qui peut avoir une incidence sur leur activité respiratoire. En conséquence, nous vous demandons simplement de faire mention de ce complément d'information, aux joueurs qui viennent faire une partie sur votre parcours.

Vous noterez également que la limite de rassemblement de personnes est fixée, dans le cadre général à un effectif maximal de 10 personnes. S'agissant de l'enseignement collectif, nous recommandons toutefois de vous en tenir à des groupes constitués au maximum d'un enseignant pour 8 élèves, et ce tant pour des raisons sanitaires évidentes que pour la qualité des cours délivrés.

L'ensemble des autres points est parfaitement conforme aux dispositions prévues dans le protocole que nous vous avons transmis.

La Fédération française de Golf